



LETTRE D'INFO

Lettre d'information de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse –n° 20- Novembre 2008

Assainissement Collectif et Non Collectif

A ce jour, pour résumer, :

- En collectif, nous en sommes à 93 % du chantier de Montreux-Château qui se déroule dans de bonnes conditions. Et en plus les objectifs de prix sont tenus !

Nous préparons le chantier AC 2009 qui concernera Boron.

- En Non collectif, nous aurons soldé à fin 2008 les 4 lots du marché qui comprennent 44 habitations à Autrechêne. Les aléas météo sont plus impactant qu'en collectif car on ne peut pas travailler correctement dès qu'il a trop plu vu l'état des terrains. Nous préparons le chantier 2009 qui sera beaucoup plus léger vu des réhabilitations moins conséquentes.

OPAH : Communiqué sur les aides de la CCBB

Dans le cadre de l'OPAH, les élus communautaires ont décidé d'attribuer des aides aux propriétaires (et locataires) sur différents thèmes et en particulier dans le domaine du développement durable. Ces aides font l'objet de règlements pour leur attribution, dans les limites de la dotation budgétaire annuelle affectée à cette action. Avant tous travaux, les demandes doivent faire l'objet d'un accord écrit de la CCBB. Un dossier doit être déposé. Pour savoir si vos projets sont éligibles aux aides de la CCBB, vous pouvez contacter URBAM Conseil (03 29 64 45 10 ou opah@urbam.fr).

Thème « isolation thermique » :

Une prime pourra être accordée à toute personne, sans condition de ressources, qui en fera la demande pour les travaux d'amélioration de l'isolation thermique de leur immeuble.

Le montant de la prime est fixé à 15% du montant TTC des travaux subventionnables et plafonné à 1 000 € par immeuble d'habitation.

Thème « énergies renouvelables » :

Une prime pourra être accordée à toute personne, sans condition de ressources, qui en fera la demande pour les travaux d'équipement en énergies renouvelables de leur immeuble.

Les dispositifs suivants seront pris en compte :

l'installation de chauffe eau solaire (ECS)

l'installation de chauffage solaire

l'installation de centrale photovoltaïque

l'installation de chauffage au bois

l'installation de chauffage/climatisation géothermique ou aérothermique

Le montant de la prime est fixé à 10% du montant TTC des travaux subventionnables et plafonné à 800 € par immeuble d'habitation.

Thème « ravalement des façades » :

Une prime pourra être accordée à toute personne, sans condition de ressources, qui en fera la demande pour les travaux de ravalement des façades de leur immeuble.

Le montant de la prime est fixé à 15% du montant TTC des travaux subventionnables et plafonné à 800 € par immeuble d'habitation.

Le montant de la prime est fixé à 10% du montant TTC des travaux subventionnables et plafonné à 600 € pour les locaux commerciaux ou artisanaux.

Thème « assainissement » :

Une prime pourra être accordée à toute personne non imposable sur le revenu (dernier avis de non imposition) et qui en fera la demande pour les travaux de branchement au réseau d'égout (assainissement collectif) ou les travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif de leur immeuble.

Pour les foyers concernés par l'assainissement collectif : le montant de la prime est fixé à 25% du coût TTC du branchement fixé par délibération pour la tranche de réseau concernée. Cette prime sera plafonnée à la somme de 500 €. Les primes d'un montant inférieur à 25 € ne seront pas prises en compte.

Pour les foyers concernés par l'assainissement non collectif : le montant de la prime est fixé à 25% du montant de la participation demandée au pétitionnaire (ce montant a été plafonné à 2 000 € HT + les taxes par délibération du 18 décembre 2006 – ce montant maximum est actualisé chaque année conformément à la délibération).

Thème « propriétaire occupant » :

Une prime pourra être accordée à tout propriétaire occupant le logement concerné et dont les ressources sont comprises entre le plafond de base et le plafond majoré pour des travaux concernant leur immeuble.

Exemple : en 2008, pour un ménage composé de 3 personnes, le plafond majoré de l'ANAH est de 29 539 €. L'ANAH peut apporter une aide pour les ménages dont le revenu fiscal de référence 2006 (ou 2007) est inférieur à 19 203 € (plafond de base). Pour les ménages dont le revenu fiscal de référence est compris entre 19 203 € et 29 539 €, la CCBB peut apporter une aide

Pour les travaux classiques : l'aide sera calculée à hauteur de 10% du montant des travaux HT plafonnés à 12 000 €.

Pour les travaux liés au handicap : l'aide sera calculée à hauteur de 20% du montant des travaux HT plafonnés à 8 000 €.

Portes ouvertes à la STEP de Montreux-Château

Le 20 septembre dernier s'est tenue une journée portes-ouvertes à la station d'épuration de Montreux-Château. Mme Metral de France Assainissement, Alexandre Loichemol du service Assainissement de la CCBB et les élus ont accueillis les visiteurs et leur ont présenté la station et ses particularités.

Pour rappel, cette station se base sur le principe du séchage solaire des boues sous une serre nouvelle génération, qui produit des granulés prêts à être épandus sur les champs en guise d'engrais naturel.

RAPPELS

* D'abord concernant le tri des déchets ménagers, nous souhaitons faire appel au civisme de chacun pour permettre un traitement optimal des déchets récoltés via les Bacs Jaunes et Bleus.

Nous vous invitons ainsi à consulter les brochures qui vous ont été remises avec ces bacs afin de ne mettre dans le Bac jaune que des déchets recyclables et non souillés.

D'autre part, veiller à présenter vos Bacs bleus assez régulièrement afin d'éviter d'avoir à déposer des sacs au sol sur la voie publique à côté de vos Bacs (ils ne seront plus ramassés).

* Enfin, pour les retardataires et concernant les relevés des compteurs d'eau, nous vous rappelons que les cartes T transmises par courrier par nos services doivent impérativement être remplies et renvoyer au plus vite au siège de la CCBB.

INFORMATION

Sapin est une entreprise Belfortaine d'insertion dans le domaine paysager. Particuliers, collectivités et entreprises nous font confiance depuis 15 ans. Equipés en moyens humains (6 chefs d'équipe, une trentaine de salariés) et matériels (mini pelle, microtracteurs...) nous sommes spécialisés dans l'entretien, l'aménagement et la création paysagère. Les particuliers font appels à nous pour des travaux de pavage, créations d'escaliers, engazonnement, enrochement, fabrication ou réfection de murets...

Devis gratuits : tel : 03.84.58.98.93 fax : 03.84.58.99.08 mail : sapin@travaux-solidaires.org

CONTACT

Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse

5, rue de la libération

90130 MONTREUX- CHATEAU

Téléphone : 03 84 23 32 31

Télécopie : 03 84 23 43 32

Courriel : info@cc-bassin-bourbeuse.fr

Visitez notre site Web : <http://www.cc-bassin-bourbeuse.fr>

Lettre d'information de la Communauté du Bassin de la Bourbeuse-Distribution gratuite-

Directeur de la publication : Louis MASSIAS

Editeur : Comité de rédaction composé de Nathalie GOMBERT, Louis MASSIAS, Céline AFONSO et Alain EINHORN. Réalisé par nos soins.